

CONVENTION DE PRESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES

ENTRE Monsieur **Pierre LOYEZ**,

Numéro Siret : **921 181 889 00012**

code APE : **74.20Z** Ci-après

"Le Photographe"

ET Monsieur domicilié

..... -

Tel domicile : Tel bureau :

Tel portable:Mail:

Mademoiselle domiciliée

.....

Tel domicile : Tel bureau :

Tel portable:Mail:

Ci-après "Les Mariés"

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat et choix du forfait

Les Mariés ont souhaité faire appel au Photographe pour la couverture photographique de leur mariage, dont la date est précisée ci-après : **Date**

Article 2 - Prix et modalités de paiement

Parmi les différents forfaits proposés par le Photographe, les mariés ont fait choix du forfait suivant :

FORFAIT pour un prix de **PRIX €**. Ce montant s'entend en TTC

Il inclut les prestations suivantes :

- Prestation le jour du mariage (X heures de reportage)
- Préparation et développement des photos (minimum x photos retouchées en HD)
- Envoi et partage des photos dans une galerie photo privée
- Livraison d'une clé USB contenant les photos retouchées en haute définition

A cela s'ajoutent les frais de transport soit un montant de : **X euros**

Moyen de paiement : **Virement**

Des arrhes de 30% du montant convenu sont payables à la signature de la présente convention. Aucune réservation ne sera prise en compte avant paiement de celles-ci. Une facture acquittée sera établie par le Photographe dès réception de cette avance. Les parties conviennent expressément que les photographies ne seront pas livrées à défaut de paiement du solde du prix convenu.

Article 3 - Droit à l'image et droit de propriété intellectuelle

1. Propriété intellectuelle

La livraison éventuelle des photographies sur clé USB n'implique pas transmission des droits de propriété intellectuelle sur les photographies livrées (Art. L111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Les photographies livrées ne le sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial entendu au sens large (famille et invités). Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) ou virtuel (site internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans l'accord du Photographe préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle

2. Droit à l'image

Certaines photographies des Mariés pourront être utilisées sur les supports de communication du Photographe (site Internet, plaquette, book lors de salons professionnels,...), après validation préalable des Mariés, étant entendu qu'il ne sera pas fait usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées. Aucune utilisation ne sera faite par le Photographe en dehors de ses propres besoins de communication. Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des mariés qui y figurent.

Article 4 - Annulation Ou report

En cas d'annulation de la commande par les Mariés moins de 4 mois avant la date du mariage, les arrhes ne seront pas restituées.

En cas de force majeure, si le Photographe se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation convenue, il en informe les Mariés qui auront le choix entre un remboursement immédiat des arrhes versées au titre de la réservation, ou le remplacement par un Photographe partenaire sélectionné et recommandé par le Photographe, et ce aux mêmes conditions financières que celles prévues à la présente convention.

En cas de désistement du photographe hors les cas de force majeure, il sera redevable du remboursement des arrhes ainsi que d'une indemnité équivalente à celles-ci.

Article 5 – Assurance

Le photographe dispose d'une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de la compagnie MMA – police 148535732.

Article 6 - Obligation des parties

En cas de célébration religieuse, quelle que soit la nature du culte, les Mariés s'engagent à obtenir l'accord préalable de la personne chargée du service liturgique sur le principe de l'autorisation de photographier. En cas de refus de ce dernier, le Photographe ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission pendant cette partie de la cérémonie.

De son côté, le Photographe s'engage à exécuter sa mission sans troubler le déroulement de la cérémonie et sans gêner la famille et les invités.

Article 7 - Informations concernant le mariage

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, le Photographe et les Mariés reconnaissant avoir reçu chacun l'exemplaire qui leur revenait.

La signature par les Mariés avec mention "Lu et Approuvé", accompagnée du paiement de l'acompte, vaut réservation effective pour les dates convenues mentionnées ci-avant.

Le Photographe,

La Mariée,

Le Marié,